

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°110-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°1 au marché Réalisation d'un atlas de la biodiversité sur le territoire de Riom Limagne et Volcans

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

Vu le marché Réalisation d'un atlas de la biodiversité sur le territoire de Riom Limagne et Volcans conclu avec le groupement composé des associations LPO Auvergne Rhones Alpes (69007 – Lyon), CEN Auvergne (63200 – Riom) et CHAUVE-SOURIS AUVERGNE (63500 – Orbeil) pour un montant de 147 799,70 € HT,

Considérant que les titulaires du marché souhaitent renoncer à l'avance financière prévue à l'article 7 de l'Acte d'Engagement,

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
147 799,70	Sans objet	Renoncement à l'avance	Sans incidence financière

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 11 août 2022,



Le Président,

Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220811-DC110-22-CC
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022